



## Investir dans les exploitations d'élevage

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif 201 du Feader
Priorité Régionale	Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
Priorité départementale	Accompagner la performance économique des exploitations et la transition climatique-
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : soutenir la modernisation des exploitations agricoles
	<b>Le Département, soutien et partenaire de tous face à la transition climatique</b> : accompagner l'autonomie des exploitations en eau

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiment et les équipements des exploitations d'élevage bovine, ovine, avicole, cunicole, porcine qui ont pour effet :

- leur modernisation,
- la diminution de l'impact environnemental,
- l'amélioration de l'ambiance et de la performance énergétique des bâtiments pour faire face aux écarts de température,
- la création de capacités de stockage pour l'alimentation des animaux (fourrages et concentrés) et le renforcement de l'utilisation du pâturage pour faire face aux aléas climatiques,
- la création de systèmes d'abreuvement indépendants des réseaux d'eau potable,
- la réduction de l'artificialisation des terres agricoles.

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Les investissements éligibles au dispositif 201 du Feader.

N° projet	Type de projet	Investissements éligibles
1	<b>Construction bâtiment d'élevage</b>	⇒ Construction avec logement d'animaux
2	<b>Construction de stockage des fourrages</b>	⇒ Construction bâtiment de stockage des fourrages (bottes – séchage en grange) ⇒ Construction silo bétonné pour ensilage
3	<b>Rénovation bâtiment et/ou extension partielle et/ou acquisition équipement d'élevage</b>	⇒ Rénovation bâtiment existant ⇒ Extension bâtiment avec rénovation de l'existant ⇒ Équipement en lien avec l'activité d'élevage
4	<b>Mise aux normes</b>	⇒ Mise aux normes bâtiment d'élevage existant dans les nouvelles zones vulnérables (arrêtés 2021)
5	<b>Extension totale de bâtiments attenant à un bâtiment existant</b>	⇒ Extension totale bâtiment d'élevage (table d'alimentation, aire d'alimentation, couchage) sans rénovation de l'existant ⇒ Extension bâtiment de stockage des fourrages sans rénovation de l'existant

6	<b>Stockage et fabrication d'aliments à la ferme (FAF)</b>	⇒ Matériel fixe de fabrication d'aliments à la ferme y compris équipement de stockage des produits bruts et des aliments finis ⇒ Couverture des installations
7	<b>Pâturage</b>	⇒ Chemins d'accès au pâturage (hors travaux de goudronnage) ⇒ Salle de traite mobiles (y compris groupe électrogène, transport du lait, refroidissement)
8	<b>Alimentation en eau des élevages</b> (investissements qui visent à alimenter en eau hors réseau d'eau potable les bâtiments d'élevage et les pâturages)	⇒ Captage de source, forage ⇒ Système de récupération d'eau de pluie ⇒ Stockage de l'eau sur plan d'eau exclusivement liée à l'abreuvement ⇒ Filtration et traitement de l'eau ⇒ Pompes ⇒ Stockage de l'eau, mise en pression, acheminement de l'eau, enfouissement de canalisation ⇒ Abreuvoir et stabilisation des abords de l'abreuvoirs au pâturage ⇒ Amener l'eau au bâtiment
9	<b>Déconstruction</b>	⇒ Déconstruction bâtiment amianté
10	<b>Mécanisation en zone de montagne</b>	⇒ Tracteurs réceptionnés T4-3 avec la mention T4-3, équipés de 4 roues directrices, PTAC maximum de 7,5 T max ⇒ Transporteur (surbaissé ou à chenilles) ⇒ Autochargeuse ⇒ Motofaucheuse y compris outils adaptables (barre de coupe, andaineur, broyeur, mini presse)

Pour tous les types de projet calculés sur la base de dépenses au réels, sont également éligibles les dépenses suivantes :

- Frais de permis de construire,
- Frais administratifs d'installation classée ICPE,
- Pièces et matériaux utilisés lors de l'autoconstruction sauf ceux liés aux ouvrages de stockage des effluents, charpente et électricité
- Étude de faisabilité technique dont DEXEL

### **BÉNÉFICIAIRES**

Agriculteurs actifs personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire - Structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, ...) - Associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole.

### **SUBVENTION**

Subvention globale :

Taux d'aide publique	⇒ 30 % tous financeurs confondus
Modulations cumulables	⇒ + 5 % jeune agriculteur et nouvel installé ⇒ + 5 % zone de montagne ou + 10 % zone de haute-montagne
Taux de cofinancement	⇒ Crédits Feader : 60 % ⇒ Crédits Nationaux : 40 % (Région, Département...)
Taux maximal CD15	⇒ 20 % (ce taux sera fonction du taux d'aide publique applicable au projet et de la participation des autres cofinanceurs)

## Plancher/Plafond :

Plancher de dépenses éligibles	Toutes les projets	10 000 € HT
Plafonds de dépenses éligibles*	N° projet : 1 – 2 – 3 et 5	225 000 € HT
	N° projet 4 – 6 – 7 – 8 -9 -10	50 000 € HT
GAEC	Les plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3	
Nombre maximum de dossiers sur la période de programmation/bénéficiaire	⇒ 1 dossier par type de projet (10 projets listés ci-dessus) ⇒ 2 dossiers possibles pour les types de projets 1 et 5 si les investissements concernent deux filières différentes. ⇒ 2 dossiers possibles pour les types de projets 1-2-3 et 5 si un jeune installé intègre une exploitation sous forme sociétaire ou dans le cas d'une exploitation agricole victime d'un sinistre	

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

- Dépôt des dossiers dans le cadre d'appels à candidatures du dispositif 201 du Feader sur le site de dépôt en ligne <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/>.
- Les projets éligibles au Feader feront l'objet d'une sélection selon une grille de critères.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

### **BASES JURIDIQUES**

---

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – Mesure 201
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

### **SERVICE RESPONSABLE**

---

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)